



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 octobre 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité en date du 10 juin 1999, par laquelle le Conseil a décidé d'établir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la résolution. Le présent rapport porte sur les activités menées par la MINUK et sur les faits nouveaux survenus au Kosovo (Serbie-et-Monténégro) depuis le 1er juillet 2003.

2. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, j'ai nommé Harri Holkeri (Finlande) mon nouveau Représentant spécial et Chef de la MINUK. À la suite de son arrivée à Pristina le 13 août pour prendre ses fonctions, il a réaffirmé les principales priorités de la Mission : améliorer l'état de droit et la situation en matière de sécurité, en particulier pour les communautés minoritaires; promouvoir les retours et les droits des minorités; et renforcer le développement économique. Ces priorités s'inscrivent dans le contexte du mandat global de la MINUK qui vise à promouvoir l'instauration au Kosovo d'une autonomie et d'une auto-administration substantielles, conformément à la résolution 1244 (1999). Au départ, mon Représentant spécial a dû centrer son attention sur la situation en matière de sécurité étant donné que la période récente a été marquée par un certain nombre d'attaques violentes dirigées contre des membres de la communauté serbe du Kosovo et le personnel de la MINUK chargé de l'application des lois. En outre, il a joué un rôle particulièrement actif dans les préparatifs en vue de lancer un dialogue direct entre Pristina et Belgrade sur des questions d'ordre pratique. Ce dialogue est l'un des critères requis pour remplir les conditions nécessaires avant que le statut du Kosovo puisse être examiné.

II. Des institutions démocratiques fonctionnelles

3. Le transfert par la MINUK des pouvoirs définis au chapitre 5 du Cadre constitutionnel qui ne lui sont pas réservés aux institutions provisoires d'autonomie s'est poursuivi. À la suite d'une décision prise en mai par le Conseil de transition, qui a été créé par la MINUK et les institutions provisoires pour contrôler, suivre et



coordonner le transfert des pouvoirs, 19 de ces compétences ont été transférées et 17 autres ont été identifiées en vue de leur transfert, d'une manière progressive et contrôlée et en coopération avec les institutions provisoires. Il est prévu que le transfert des huit autres compétences non réservées au Représentant spécial sera achevé d'ici à la fin de 2003.

4. Outre le transfert des responsabilités non réservées, les institutions provisoires ont demandé le transfert des compétences qui sont réservées à mon Représentant spécial, conformément au chapitre 8 du Cadre constitutionnel. Le Premier Ministre kosovar a également soumis à mon Représentant spécial un certain nombre de propositions en vue d'une coopération plus étroite entre la MINUK et les institutions provisoires et de la participation des institutions provisoires dans les domaines réservés. Ces propositions, qui sont conformes à la résolution 1244 (1999) et au Cadre constitutionnel, ont été acceptées ou font l'objet d'un examen positif. Des mécanismes sont mis en place afin d'accroître progressivement les responsabilités des institutions provisoires, tout en respectant le Cadre constitutionnel. Dans le cadre des efforts croissants visant à renforcer la coopération entre la MINUK et les institutions provisoires, et afin de rendre les étapes plus opérationnelles, un plan de mise en oeuvre des étapes est en cours d'élaboration afin de fixer des délais clairs et des critères de succès pour la réalisation des étapes conformément à la formule des « conditions à remplir avant la définition du statut », tout en attribuant clairement des responsabilités aux institutions qui doivent jouer un rôle de chef de file dans des domaines particuliers. En tenant compte de cet objectif, la MINUK a élaboré un plan de gestion des résultats de la Mission afin d'orienter son action coordonnée.

5. Au cours de la période considérée, le Gouvernement kosovar a mis au point et introduit un cycle trimestriel de planification et d'établissement de rapports grâce auquel les ministres identifieront les objectifs de leurs politiques pour le dernier trimestre de 2003 et feront rapport sur les progrès réalisés dans ces domaines. La coordination interministérielle et la planification gouvernementale ont également bénéficié de la création de trois nouveaux groupes de travail au cours de la période considérée, qui sont chargés d'examiner les questions de trafic, le programme de travail annuel législatif du Gouvernement pour la période d'octobre 2003 à octobre 2004, et la gestion des ressources foncières. Le Gouvernement a approuvé cinq projets de loi, qui ont été soumis à l'Assemblée du Kosovo, et a défini des orientations générales pour neuf autres projets de loi.

6. Le niveau des traitements dans le secteur public au Kosovo continue à susciter des préoccupations. Le Gouvernement a décidé, à partir du 1er juillet 2003, de décréter un « gel du recrutement » pour le reste de l'année, afin de financer une augmentation de 20 % des traitements des fonctionnaires dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Un comité présidé par le Cabinet du Premier Ministre a été créé afin d'examiner l'application du gel, y compris la prise de décisions concernant des exceptions qui, selon les déclarations publiques du Cabinet, s'appliqueront au recrutement de membres des minorités et de fonctionnaires pour des domaines réservés. Malgré cette réévaluation des besoins et des ressources de la fonction publique, dont il faut se féliciter, la MINUK a reçu des informations selon lesquelles les procédures de recrutement, telles qu'elles ont été définies par la loi relative à la fonction publique du Kosovo et des instructions ultérieures, ne sont pas suivies. La fonction publique connaît une politisation croissante, qui devrait être contrecarrée en partie par l'établissement en novembre du Conseil indépendant de contrôle.

7. En raison des vacances parlementaires, l'Assemblée du Kosovo n'a tenu que six séances plénières au cours de la période du 1er juillet au 1er octobre. Tous les groupes politiques ont participé à toutes les réunions de l'Assemblée ou à certaines parties des débats, bien que plusieurs questions délicates, telles que les privatisations, les retours, et la situation en matière de sécurité, aient été examinées. Bien que la Coalition pour le retour des Serbes du Kosovo continue à participer aux travaux législatifs, elle a également recours de plus en plus à une procédure spéciale, décrite dans le Cadre constitutionnel, qui prévoit des garanties spéciales pour les droits des collectivités. À la fin du mois d'août, cette procédure a été invoquée au sujet du projet de loi relative au recensement de la population et des logements et du projet de loi relative à l'accès aux documents officiels. Le 12 septembre, cette procédure a également été invoquée au sujet du projet de loi relative aux achats publics au Kosovo. Le 4 septembre, pour la première fois, l'Assemblée a rejeté une législation proposée par le Gouvernement. L'Assemblée fixe dorénavant normalement son ordre du jour une semaine à l'avance et a amélioré sa capacité de répondre aux demandes concernant des séances extraordinaires sans que cela entraîne des retards injustifiés pour l'exécution de son programme législatif ordinaire. Des améliorations peuvent également être notées dans les relations de travail entre l'Assemblée et le Gouvernement, et les ministres présentent régulièrement en personne des projets de loi à l'Assemblée. La plupart des comités de l'Assemblée maintiennent actuellement des contacts réguliers avec les ministères, y compris par des échanges de communications écrites sur les projets de loi et par la présence de représentants des ministères dans les réunions des comités. Plusieurs comités s'efforcent également de toucher le public, en organisant des auditions publiques et des visites sur le terrain. La MINUK et l'Assemblée ont créé un groupe de travail conjoint en vue d'éliminer en commun les obstacles qui empêchent la MINUK de reconnaître le règlement intérieur révisé de l'Assemblée. Dans une déclaration publiée le 10 juillet, l'Assemblée a reconnu positivement le droit au retour des personnes de toutes les communautés qui sont déplacées à l'intérieur du Kosovo.

8. Certaines mesures ont été prises dans le domaine des pouvoirs locaux afin d'améliorer l'efficacité des administrations municipales et leur réceptivité aux besoins de la population locale. Les difficultés politiques qui avaient entravé, et dans certains cas complètement paralysé, les opérations de certaines assemblées municipales ont été résolues. Toutefois, dans la plupart des municipalités, les fonctionnaires font preuve d'un manque général de professionnalisme dans l'application de procédures transparentes, non politisées et ethniquement équilibrées dans des domaines tels que le recrutement et les achats. En outre, les règlements municipaux, lorsqu'ils ont été adoptés, restent souvent inappliqués. On a noté une légère amélioration dans l'organisation des dossiers municipaux et l'accès des citoyens aux documents, mais les procédures de demande compliquées pour obtenir certains documents subsistent dans de nombreuses municipalités. Malgré une amélioration visible des politiques linguistiques, il y a encore des cas où les documents ne sont disponibles que dans une seule langue.

9. Dans un contexte plus encourageant, des comités des communautés, dont la création est obligatoire, ont été établis dans les 24 municipalités interethniques. Toutefois, dans trois municipalités, ils ne sont pas pleinement opérationnels en raison de différends quant à leur composition. La plupart des données récentes sur le financement d'une part équitable au moyen des budgets municipaux montrent qu'il

y a une tendance légèrement positive. Six municipalités ont atteint le niveau minimal de financement d'une part équitable pour les trois rubriques du budget (administration municipale, santé et éducation), selon une évaluation de la MINUK. Quatre municipalités ont atteint ce niveau pour deux des trois rubriques du budget et 12 municipalités l'ont fait pour une rubrique du budget. Cinq municipalités ne sont parvenues à l'allocation minimale pour aucune rubrique du budget. La MINUK et le Ministère des finances et de l'économie ont demandé aux représentants de ces cinq municipalités de soumettre des prévisions de dépenses qui permettraient d'assurer le minimum requis de l'allocation en pourcentage pour l'ensemble de l'exercice budgétaire 2003. La MINUK et le Ministère envisageront de prendre des mesures exécutives, y compris l'imposition éventuelle de sanctions budgétaires, si ces prévisions de dépenses ne sont toujours pas satisfaisantes.

10. Un rapport intérimaire de la mission de décentralisation du Conseil de l'Europe, qui met au point un ensemble de réformes pour les autorités locales au Kosovo, a été publié cet été. Le rapport intérimaire propose la création d'un deuxième niveau d'autorités locales qui fourniraient des services locaux à un niveau sous-municipal. Le rapport final devrait être publié à la mi-novembre.

11. À Mitrovica, la MINUK a poursuivi ses efforts pour promouvoir les activités et le dialogue interethniques. Bien que les membres serbes du Kosovo du Conseil consultatif des quartiers nord de Mitrovica n'aient pas encore commencé à participer officiellement aux réunions, le Conseil consultatif lui-même a été un outil utile qui permet à la MINUK d'obtenir des appréciations sur ses politiques et initiatives.

12. Les structures administratives parallèles soutenues par Belgrade ont continué à fonctionner dans de nombreuses parties du Kosovo, et elles sont communes dans la plupart des municipalités interethniques et à majorité serbe. Des Serbes du Kosovo continuent à être employés dans les structures parallèles par les bureaux satellites des fournisseurs serbes de services d'utilité publique et de communications, des systèmes serbes de santé, d'éducation et de justice, des bureaux de l'état civil, et d'autres organes officiels. Des structures administratives parallèles au niveau municipal sont également apparues récemment. En outre, les Serbes du Kosovo employés par les institutions provisoires reçoivent souvent un deuxième traitement de Belgrade.

13. L'emploi de membres des minorités ethniques dans l'administration aux niveaux central et municipal reste insatisfaisant. Les membres des communautés minoritaires du Kosovo représentent toujours moins de 10 % des fonctionnaires employés dans les structures des institutions provisoires au niveau central, ce qui correspond pratiquement à leur proportion dans la population, mais est nettement inférieur à l'objectif d'une représentation de 18 %. Une grande disparité persiste pour les postes d'encadrement, où les fonctionnaires des ethnies minoritaires représentent moins de 2 %. Les Serbes du Kosovo constituent en moyenne 12 % et les membres des minorités non serbes 3,3 % de tous les employés municipaux. Le Ministère des services publics n'a pas encore publié une instruction administrative décrivant les mesures d'action corrective. Malgré un programme de diffusion d'informations lancé par le Cabinet du Premier Ministre qui a été suivi par une augmentation considérable du nombre de candidatures, aucune augmentation importante du nombre de fonctionnaires des ethnies minoritaires n'a été observée, principalement parce que la plupart des candidats ont retiré leur candidature et que,

parmi ceux qui avaient été choisis, aucun n'a accepté le poste. Les informations obtenues des candidats indiquent que la principale raison de leur retrait ou refus serait la rémunération plus élevée et la sécurité d'emploi à long terme offertes par les structures parallèles qui opèrent au Kosovo.

14. La représentation des femmes aux échelons supérieurs du secteur public s'est améliorée au cours des 12 derniers mois. Dans chacune des 30 municipalités, un poste de rang supérieur de fonctionnaire municipal pour la parité entre les sexes a été créé et est financé au moyen du budget consolidé du Kosovo. Le même type de poste a également été introduit au niveau exécutif dans six ministères. Afin d'appuyer les efforts visant à atteindre les objectifs en matière d'égalité entre les sexes, un Groupe de travail interministériel sur l'égalité entre les sexes a été établi avec la coordination du Cabinet du Premier Ministre, et une Commission de l'égalité entre les sexes fonctionne au sein de l'Assemblée. Un projet de loi relative à l'égalité entre les sexes a également été soumis à l'Assemblée. Toutefois, malgré ces dispositions, il n'y a pas eu au Kosovo de nombreux progrès dans le recrutement de femmes à des postes d'encadrement et de direction.

15. Le Bureau du Commissaire temporaire aux médias a examiné 14 plaintes déposées contre les médias au cours de la période de juin à août, dont deux étaient des plaintes *ex officio*. Ces plaintes ont été déposées contre une station de radiodiffusion et trois journaux. Trois de ces plaintes ont été déclarées non recevables et, dans quatre affaires, les journaux impliqués ont publié une clarification. Sept plaintes ont été déposées contre un seul journal, qui a fait l'objet de mises en garde et a été sanctionné pour avoir violé le Code de conduite de la presse écrite; deux de ces plaintes sont toujours à l'examen.

III. État de droit

16. La période qui s'est écoulée depuis juillet a été caractérisée par un certain nombre d'attaques violentes, notamment au moyen d'armes à feu, dont les victimes étaient des membres de la communauté serbe du Kosovo et des autorités de la MINUK chargées de l'application des lois. Le 13 août, deux jeunes Serbes du Kosovo ont été tués et quatre autres blessés lors d'un incident impliquant des coups de feu dans le village de Gorazdevac près de Pec. Le 18 août, un Serbe du Kosovo, qui avait reçu une balle dans la tête alors qu'il pêchait le 11 août, est décédé de ses blessures, et un autre Serbe du Kosovo a été grièvement blessé par balles le 26 août près du site utilisé pour les retours à Bica près de Klina (région de Pec). Le 31 août, quatre Serbes du Kosovo ont été blessés et un autre tué lors d'une attaque dans le village de Cernica (région de Gnjilane). Les auteurs de ces crimes n'ont pas été identifiés. La police de la MINUK et la KFOR ont renforcé la sécurité dans ces zones à la suite des incidents et continuent à mener des enquêtes sur ces crimes. Bien que l'on ne puisse pas considérer que tous ces crimes étaient de nature interethnique, ils ont néanmoins créé des sentiments d'insécurité parmi les Serbes du Kosovo et ont incité les membres d'autres minorités à être prudents. Bien que les manifestations de protestation contre ces incidents dans les communautés serbes du Kosovo aient été dans une large mesure pacifiques, il y a eu des cas d'intimidation et de harcèlement dans les communautés albanaises du Kosovo, serbes du Kosovo et autres.

17. Au cours de la période considérée, on a également constaté une augmentation des incidents violents dirigés contre le personnel chargé de l'application des lois et les biens de la MINUK. Le 3 août, un agent de police international de la MINUK a été assassiné lors d'une attaque dans le nord du Kosovo. Le 6 septembre, un agent du Service de police du Kosovo (SPK) qui n'était pas en service a été assassiné près de Djakovica (région de Pec). Le 10 septembre, un autre agent du SPK a essuyé des coups de feu à Pristina. Le policier n'a pas été atteint, mais une personne qui l'accompagnait a été tuée. Un poste de police de la MINUK, des véhicules de la Mission et le tribunal du district de Pristina ont été endommagés lors d'explosions et d'autres attaques. La responsabilité de ces attaques n'a pas été revendiquée. La majorité des politiciens locaux et des représentants des institutions provisoires ont fait des déclarations pour condamner ces incidents. Certaines de ces attaques ont eu lieu après la condamnation, le 16 juillet, de quatre anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo pour des crimes de guerre commis en 1998 et 1999. Il s'agissait de la première condamnation d'anciens membres de l'ALK pour crimes de guerre. Les manifestations qui avaient commencé après les condamnations ont cessé rapidement.

18. La police de la MINUK a pris des mesures pour renforcer la sécurité dans les zones des minorités ethniques et d'autres endroits sensibles. Dans trois zones critiques – les quartiers nord de Mitrovica, la ville de Pec et la ville de Pristina –, des unités mobiles de réserve ont installé d'une manière imprévisible des postes de contrôle des véhicules, et ont effectué des patrouilles motorisées et à pied dans les zones de haute criminalité visant spécifiquement à intercepter des personnes se déplaçant avec des armes et à rechercher des criminels. Des équipes spéciales d'enquête ont été créées afin de mener des enquêtes sur des crimes majeurs tels que l'assassinat de trois Serbes du Kosovo à Obilic (région de Pristina) le 4 juin, et les meurtres commis à Gorazdevac et Cernica, ainsi que l'assassinat de l'agent de police international près de Mitrovica. Au fur et à mesure que la KFOR supprime les escortes et les postes de contrôle fixes dans les zones des minorités ethniques, les ressources policières plus limitées de la MINUK sont utilisées d'une manière novatrice en réduisant la prévisibilité, tout en maintenant une présence de sécurité dans les zones des minorités ethniques et en améliorant l'efficacité des activités de police grâce à des initiatives plus larges fondées sur la participation communautaire.

19. Il y a eu de nouveaux progrès en ce qui concerne les poursuites pour des actes criminels graves, tels que les crimes de guerre, le terrorisme et la criminalité organisée. Les trois procès concernant des crimes de guerre qui étaient indiqués comme en cours pendant la période du rapport précédent ont pris fin, les sentences allant de 3 à 17 ans d'emprisonnement. À la suite de la promulgation d'une directive administrative portant sur l'application du Règlement No 2001/12 de la MINUK relatif à l'interdiction du terrorisme et des infractions connexes, les juges et procureurs internationaux ont entrepris huit enquêtes pénales concernant des personnes qui auraient été membres d'un groupe extrémiste d'Albanais du Kosovo identifié par la MINUK comme une organisation terroriste en avril 2003. La lutte contre la criminalité organisée continue d'être une priorité; les juges et procureurs internationaux s'occupent de quatre affaires importantes concernant le trafic de stupéfiants et la traite d'êtres humains.

20. Le Bureau de lutte contre la criminalité organisée du Kosovo a continué à renforcer ses capacités opérationnelles et d'enquête. Une unité de la criminalité organisée comprenant des agents locaux du Service de police du Kosovo a été créée

et exerce ses activités sous la coordination et la supervision du Bureau de lutte contre la criminalité organisée. Au cours de la période considérée, en dehors de ses activités de reconnaissance, d'enquête et d'appui, l'Équipe spéciale contre le terrorisme, qui comprend des agents de police internationaux et locaux, a traité 16 affaires et procédé à quatre arrestations. La MINUK a continué avec succès à lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains, qui constituent un aspect important des activités de criminalité organisée. Le Groupe d'enquête sur la traite et la prostitution a découvert 26 cas de traite au cours de la période considérée et plusieurs établissements ont été fermés.

21. Le 4 septembre, les détenus de la prison de Dubrava, le plus grand centre pénitentiaire du Kosovo, ont occupé un quartier de la prison et s'y sont barricadés afin de protester contre les conditions de vie, et ils ont refusé de regagner leur cellule, bien que des représentants de la MINUK leur aient donné des assurances que leurs griefs seraient examinés et qu'aucune mesure disciplinaire ne serait prise contre eux. À la suite d'une tentative faite par les gardiens de la prison pour pénétrer dans le quartier occupé après plusieurs heures de négociations, un certain nombre de prisonniers ont mis le feu à leur matelas. Cinq prisonniers sont morts asphyxiés et 16 autres ont été blessés au cours de l'incendie qui a suivi. La police a lancé immédiatement une enquête sur l'incident, et une commission d'enquête indépendante comprenant des membres internationaux et locaux a été créée afin d'examiner les causes de l'incident et de faire des recommandations pour assurer qu'un événement aussi tragique ne se reproduise pas.

22. Avec 14 juges internationaux et 12 procureurs internationaux, le système judiciaire du Kosovo a maintenu sa capacité de traiter des crimes graves et des questions judiciaires interethniques délicates. La capacité du système judiciaire local de connaître d'affaires sensibles s'est améliorée. Sur les 13 procès qui se sont achevés au cours du trimestre avec la participation de juges ou de procureurs internationaux, seuls quatre ont eu lieu en vertu du Règlement No 2000/64 de la MINUK, qui stipule que certaines affaires particulières peuvent être jugées par un jury composé d'une majorité de juges internationaux, les autres affaires étant soumises à un jury composé d'une majorité de juges locaux en vertu du Règlement No 2000/6 de la MINUK. Dans deux des procès, un procureur international du ministère public a soumis l'affaire à un jury entièrement local.

23. Le Département de l'administration judiciaire de la MINUK a poursuivi ses efforts pour mettre en place un système judiciaire multiethnique et une infrastructure de tribunaux efficace. Pour l'exercice 2003, le budget prévoyait 1 956 postes, dont 423 postes pour les juges et procureurs et 1 533 postes pour le personnel d'appui des tribunaux, dans 73 institutions judiciaires. À la suite de la nomination de 47 juges supplémentaires cette année, il y a actuellement 312 juges locaux, dont 82 femmes. Sur ce total, 281 sont Albanais du Kosovo, 14 sont Serbes du Kosovo et 17 appartiennent à d'autres groupes minoritaires. Il y a 44 procureurs locaux, dont 7 sont des femmes, et 39 sont Albanais du Kosovo, 1 est Serbe du Kosovo et 4 appartiennent à d'autres groupes minoritaires. De grands travaux de réparation et de rénovation des tribunaux ont été entrepris dans un certain nombre de municipalités. Des achats sont en cours en vue de la construction d'un nouveau tribunal à Podujevo (région de Pristina) et de la rénovation des tribunaux de Djakovica (région de Pec) et de Mitrovica.

24. De nouveaux progrès ont été réalisés dans le développement du Service de police du Kosovo (SPK). Deux postes de police supplémentaires ont été placés sous le commandement du SPK, portant ainsi le nombre total de postes qui relèvent du SPK à six. Des agents supplémentaires ont été recrutés, ce qui porte le nombre total d'agents en uniforme du SPK, au 1er octobre, à 5 769, dont 201 reçoivent actuellement une formation de base. Sur le total, les femmes représentent 17,6 % et les minorités ethniques 15,6 %.

25. Au cours de la période considérée, 64 personnes supplémentaires, appartenant en majorité aux groupes minoritaires, ont été recrutées par le Service pénitentiaire du Kosovo, qui a actuellement un effectif de 1 416 personnes. Sur ce total, 84,9 % sont des Albanais du Kosovo par rapport à 86,2 % au cours de la période précédente; la proportion de Serbes du Kosovo a augmenté légèrement, passant de 11 % à 11,2 %; et la proportion de membres d'ethnies minoritaires non serbes a nettement augmenté, passant de 2,8 % à 3,8 %. Les femmes représentent environ 18 % du total. Le 7 août, les 10 premiers vice-directeurs nationaux du Service pénitentiaire du Kosovo ont été nommés après plus de six mois de formation intensive. Le 1er septembre, un nouveau centre de détention pouvant accueillir 240 détenus est devenu opérationnel à Lipljan (région de Pristina). Toutefois, en raison d'une perte de capacité à la prison de Dubrava due à l'incendie, la capacité carcérale totale au Kosovo permet d'abriter 1 358 détenus. Une capacité supplémentaire sera disponible en 2004 lorsqu'une nouvelle prison ouverte et un nouveau bâtiment seront achevés à Dubrava et lorsque la rénovation prévue des quartiers endommagés à Dubrava sera terminée. Au 16 septembre, la population carcérale était de 1 248 personnes, par rapport à 1 203 à la fin de juin 2003.

26. La police de la MINUK a poursuivi sa coopération avec ses homologues serbes et avec les autorités de police en Albanie et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le 8 juillet, l'ouverture prévue d'un point de passage temporaire de la frontière avec l'ex-République yougoslave de Macédoine entre les villages de Debelde et de Tanusevci a été reportée en raison de l'opposition locale des deux côtés de la frontière. L'ouverture de ce point de passage sera réexaminé l'année prochaine. Le 15 août, un point de passage temporaire de la frontière a été ouvert entre Restelica au Kosovo et Strezimir dans l'ex-République yougoslave de Macédoine à l'intention uniquement des résidents locaux. Toutefois, la MINUK prévoit de fermer le point de passage de Restelica le 1er octobre, en raison du faible nombre d'usagers et de l'absence d'électricité à cet endroit, et de le rouvrir le 1er avril 2004. L'ouverture de ces deux points de passage de la frontière pour les résidents locaux avait été convenue dans un protocole signé par la MINUK et le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine en mai 2003.

IV. Libre circulation

27. La libre circulation reste un sujet de grande préoccupation pour les résidents des minorités, en particulier à la suite des attaques, dont les victimes ont été principalement des Serbes du Kosovo, qui ont eu lieu au cours de la période considérée. Un certain nombre de services de transport spéciaux pour les résidents des groupes minoritaires restent en place. La compagnie d'autobus publique pour les fonctionnaires, le train « Liberté de circuler » de la MINUK et le service d'autocars humanitaires ont tous continué à fonctionner. Des entretiens ont lieu actuellement entre la MINUK et les Ministères des services publics et des transports et

communications concernant le financement de la compagnie d'autobus publique – qui transporte les fonctionnaires serbes du Kosovo et d'autres fonctionnaires jusqu'à leur lieu de travail à Pristina – au moyen du budget consolidé du Kosovo. La compagnie est actuellement financée au titre de l'allocation pour imprévus du Représentant spécial. On estime que 15 % des membres des minorités ont toujours besoin de services de transport spéciaux pour se rendre à leur lieu de travail. Le train « Liberté de circuler » de la MINUK transporte actuellement en moyenne 50 000 passagers par mois. Il est prévu d'établir des liaisons avec Belgrade et Skopje d'ici à la fin de 2003. Un service normal a été rétabli le 1er août sur le tronçon de ligne ferroviaire où les opérations avaient été gravement compromises par une explosion sous un pont du chemin de fer près de Zvecan (région de Mitrovica) le 12 avril.

28. Le sentiment croissant d'insécurité à la suite des incidents violents a entamé la confiance des minorités. Beaucoup de membres des minorités exigent le rétablissement des escortes de sécurité dans les zones où elles avaient été supprimées en raison d'une amélioration de la sécurité. La KFOR et la police de la MINUK ont également reçu un nombre croissant de demandes d'escorte des écoliers. Dans certains endroits, les parents ont refusé d'envoyer leurs enfants à l'école sans escorte. La recrudescence des tensions et les demandes des Serbes du Kosovo concernant des mesures de sécurité plus grandes et plus efficaces ont incité la KFOR et la MINUK à réévaluer et à renforcer la sécurité dans certains endroits. Les escortes des autocars du service humanitaire, qui avaient été réduites à 15 % des trajets, ont été portées de nouveau à 26 %.

29. La libre circulation des minorités a également été entravée par la décision des autorités du Gouvernement serbe de ne pas signer un accord sur l'utilisation en Serbie des plaques d'immatriculation du Kosovo et par leurs appels visant à dissuader les Serbes du Kosovo de passer par la MINUK pour l'immatriculation de leur véhicule. Ainsi, au 5 septembre, 82 véhicules seulement avaient été immatriculés dans les quartiers nord de Mitrovica depuis le début du processus, le 29 avril. La campagne d'immatriculation des véhicules lancée par la MINUK dans d'autres zones habitées par des minorités n'a pas donné de résultats satisfaisants. Le nombre de véhicules appartenant à des membres des minorités immatriculés entre le milieu de mai et le milieu de septembre a augmenté seulement de 1 139, ce qui porte le total à 5 314. Bien que la délivrance de plaques d'immatriculation gratuites ait été prorogée jusqu'au 31 décembre 2003, et que cela s'applique également aux minorités non serbes, aucun progrès concret dans l'immatriculation des véhicules au sein de la communauté serbe du Kosovo ne pourra être obtenu si le Gouvernement serbe n'adopte pas une approche positive concernant l'utilisation des plaques d'immatriculation et des permis de conduire du Kosovo.

V. Retours durables et droits des minorités

30. Malgré quelques revers causés par les récents incidents violents qui ont fait des victimes parmi les Serbes du Kosovo, le rythme général des retours a continué de s'accélérer au cours de la période à l'examen. À ce jour, plus de 2 200 personnes déplacées sont retournées cette année dans des zones où elles sont minoritaires (dont 1 016 Serbes du Kosovo, 693 Roms/Ashkalis/Égyptiens, 242 Bosniens, 74 Gorani et 239 Albanais du Kosovo). Il ressort de ces chiffres que le nombre de retours de Serbes du Kosovo est en augmentation de 68 % par rapport à la même période de

2002, mais représente toujours une faible proportion du grand nombre de Serbes du Kosovo déplacés en Serbie-et-Monténégro. Le rythme des retours de membres des communautés roms/ashkalies/égyptiennes est resté relativement stable. Les fonds attendus de plusieurs donateurs importants sont désormais parvenus au Kosovo et les activités relatives à un certain nombre de projets de retours ont démarré pour de bon, en ce qui concerne notamment le retour de Serbes du Kosovo à Podgorce (région de Gnjilane) et dans la vallée de Zhupa (région de Prizren), ainsi que de retours de Roms/Ashkalis/Égyptiens à Magura (région de Pristina) et dans la ville même de Pristina. Les travaux de construction d'une cinquantaine de maisons destinées à des personnes retournées individuellement (ou « spontanément ») ont également démarré, avec l'aide du programme MINUK-PNUD de financement des retours accélérés. L'augmentation de l'insécurité parmi les Serbes du Kosovo et d'autres communautés minoritaires n'a entraîné l'annulation d'aucun projet de retour, mais de nombreuses activités à cet effet ont été reportées, à un moment où ces reports impliquent peut-être que les retours ne seront pas possibles avant le printemps prochain. Ils risquent aussi de refroidir les ardeurs de personnes jusqu'ici disposées à retourner par leurs propres moyens.

31. Un fait nouveau essentiel qui n'est pas sans incidence sur le processus des retours a trait à l'intervention et à l'appui nettement plus résolu des représentants des institutions provisoires en faveur du retour et de l'intégration des minorités. Le mois de juillet a débuté par une initiative novatrice des dirigeants des Albanais du Kosovo et de minorités autres que serbe, qui ont signé ensemble une « lettre ouverte » encourageant les personnes déplacées à revenir au Kosovo. Depuis que cet appel a été lancé, les autorités du Kosovo ont pris plusieurs mesures pour donner suite à cet engagement. Le 10 juillet, le Président du Kosovo et le chef du Parti démocratique du Kosovo se sont rendus à Urosevac (région de Gnjilane) pour encourager les retours dans la ville. Le même jour, l'Assemblée du Kosovo a tenu une séance consacrée au retour des minorités et a adopté une résolution appuyant ces retours. Le 14 juillet, 24 Serbes du Kosovo sont retournés à Belo Polje (région de Prizren), en précisant que l'appel de juillet les avait encouragés à opter pour le retour. Plus récemment, le Premier Ministre du Kosovo s'est rendu, de sa propre initiative, sur un site de retour à Bica (région de Pec), où venait de se produire une fusillade impliquant des Serbes du Kosovo originaires de ce village. Le Gouvernement du Kosovo a également alloué aux activités de retour 67 millions de dollars prélevés sur l'excédent du budget consolidé du Kosovo pour 2002.

32. Outre la « lettre ouverte » susmentionnée, on relève des signes d'un engagement croissant de l'ensemble de la société en faveur d'un environnement plus sûr pour tous au Kosovo. À la suite de l'assassinat de deux jeunes Serbes du Kosovo à Gorazdevac et d'autres fusillades ayant fait des victimes parmi les Serbes du Kosovo, les médias et la société civile ont commencé à aborder de manière plus ouverte et résolue la nécessité pour la population du Kosovo d'aider à améliorer la situation en matière de sécurité et à mettre fin aux violences. Il est à noter que, pour la première fois, ces appels étaient assortis de commentaires critiquant le peu de réaction des dirigeants du Kosovo face à cette situation.

33. Les autorités municipales ont continué de participer au processus des retours. Des groupes de travail ont été constitués dans 29 des 30 municipalités, l'unique exception étant Glogovac (région de Pristina), qui ne comptait avant le conflit pratiquement aucune population minoritaire et qui ne fait actuellement l'objet d'aucune demande de retour. Partout, les autorités municipales sont actives, mais à

des degrés de coopération variables. Il est important de noter que leur intervention est constructive dans la plupart des lieux où des projets de retour sont en cours ou envisagés pour le proche avenir, à l'exception notable de la municipalité de Pec. On a également relevé une participation croissante du Service de police du Kosovo au processus des retours, notamment par leur participation à la plupart des visites « de visu » et aux initiatives de dialogues interethniques et par la composition des effectifs des commissariats de police dans les communautés mixtes. La MINUK a mis en route un processus d'évaluation des résultats de cette saison de retours afin d'en tirer les enseignements voulus et de perfectionner la stratégie dans ce domaine pour 2004. Une des caractéristiques essentielles de ce processus consiste à renforcer la composante locale des retours en conférant davantage de responsabilités aux autorités locales lorsque la volonté politique à cet effet existe ou peut être développée.

34. Le degré d'intégration parmi les communautés et l'utilisation commune des services publics demeurent limités. Les Albanais du Kosovo et les Serbes du Kosovo fréquentent des établissements de soins et d'éducation distincts. Les tentatives d'intégration des ressources existantes ou des nouveaux équipements n'ont donné que des résultats marginaux, les installations utilisées par les Serbes du Kosovo étant régies et financées par Belgrade. Une nouvelle école intégrée a ouvert ses portes au Kosovo depuis la période qui faisait l'objet du rapport précédent, portant le nombre total des établissements éducatifs pluriethniques à 43, dont neuf qui hébergent des étudiants albanais et serbes du Kosovo. Il n'y a toujours aucune école exclusivement serbe ou rom qui propose des cours d'albanais. Aucun étudiant serbe du Kosovo ne fréquente l'Université de Pristina et des étudiants serbes qui voulaient suivre un programme de cours d'été spécialisés dans cet établissement ont vu leur demande rejetée. L'accès des Serbes aux établissements d'enseignement supérieur s'est quelque peu amélioré avec l'ouverture à Gracanica (région de Pristina) d'une succursale de l'Université de Mitrovica. Les services de soins de santé primaires aux minorités du Kosovo sont généralement dispensés dans toutes les zones où elles habitent. Le principal lieu de soins de santé secondaires pour les Serbes du Kosovo est l'hôpital de Mitrovica (nord), mais le Ministère de la santé a également homologué trois petits hôpitaux dans la zone de Gracanica et les a intégrés au système officiel de soins de santé en tant qu'établissements secondaires, ce qui devrait contribuer à améliorer la qualité des soins et des services disponibles dans cette région. L'accès des communautés minoritaires aux services publics de distribution continue de s'améliorer. La plupart des municipalités indiquent que les minorités disposent du même accès à l'eau et à l'électricité que la population majoritaire. Cela étant, des problèmes subsistent en ce qui concerne le calcul et la communication des factures et leur paiement.

35. Tout au long de la période à l'examen, la MINUK a continué d'appuyer l'exécution de projets menés au niveau des communautés, par toute une série d'initiatives visant à favoriser dans tout le pays le dialogue interethnique et la coopération entre les communautés d'accueil et les personnes qui y retournent. Une vingtaine de projets exécutés dans les quatre régions ont permis à des organisations non gouvernementales locales et à de simples citoyens de prendre des initiatives d'action coopérative dans le cadre de projets portant, par exemple, sur le dialogue au sein des groupes de jeunes mixtes et les cours d'éducation contre la discrimination dispensés aux femmes. On s'attache tout particulièrement à associer

les représentants des autorités municipales à ces projets afin d'assurer leur viabilité à long terme.

36. Un projet de loi sur la lutte contre la discrimination a été approuvé par le Gouvernement le 17 septembre et doit être soumis à l'Assemblée du Kosovo. Ce projet, qui est dans une large mesure conforme aux règles de l'Union européenne en la matière, permettra aux groupes vulnérables de la société de disposer de voies de recours efficaces et prévoit des sanctions contre toute forme de discrimination qu'ils pourraient rencontrer dans les secteurs public ou privé.

37. La possibilité pour les communautés minoritaires d'utiliser librement leur propre langue s'est quelque peu améliorée au cours de la période à l'examen. La majorité des municipalités disposent à présent de traducteurs. Toutefois, près de 40 % des municipalités sont exemptes de dispositions institutionnelles relatives à la traduction des documents et, de manière générale, l'offre de services linguistiques harmonisés aux membres des communautés minoritaires demeure peu satisfaisante. La réticence à utiliser les langues minoritaires dans les administrations municipales reste un sujet de grande préoccupation, si l'on excepte le cas notable de la municipalité de Prizren, qui constitue un modèle d'organisation administrative multilingue.

38. Les médias au Kosovo restent caractérisés par une division ethnique. Plus de 37 % des 89 stations de radio homologuées au Kosovo diffusent des programmes dans les langues minoritaires et 3 % diffusent dans plus d'une langue. Six des 23 stations de télévision diffusent dans des langues minoritaires, mais aucune n'est mixte sur le plan linguistique. La région de Mitrovica compte le plus fort pourcentage de diffusion dans des langues minoritaires, en ce qui concerne aussi bien la radio (71 %) que la télévision (75 %), mais elle ne compte aucune station mixte.

VI. Économie

39. Des avancées ont été enregistrées en ce qui concerne le processus de privatisation des entreprises en propriété collective au cours du dernier trimestre. Les six premiers appels d'offres de privatisation en sont actuellement au dernier stade du processus. Toutefois, avant de prendre une décision définitive, l'Agence fiduciaire du Kosovo a sollicité des éclaircissements juridiques pour pouvoir faire face aux contestations éventuelles. Le deuxième groupe de 18 entreprises en propriété collective a été mis en adjudication le 2 juillet et l'ouverture des soumissions pour cette série a fait apparaître un intérêt accru des investisseurs, les soumissions reçues étant au nombre de 180. Le montant total des soumissions provisoirement retenues s'établissait à 24,7 millions d'euros. Un troisième groupe de 24 appels d'offres a été lancé le 10 septembre.

40. La collecte des recettes fiscales au Kosovo a continué de dépasser les objectifs fixés. La collecte de l'impôt sur les bénéfices, de la taxe sur les salaires et de la TVA intérieure est restée supérieure aux projections et les recettes non fiscales (commissions, par exemple) ont déjà atteint le niveau projeté pour la fin de l'année dans le plan budgétaire de 2003. Les municipalités ont collecté moins de recettes que prévu et un surcroît d'efforts s'impose pour assurer la collecte effective des taxes à l'échelon municipal. Les taxes aux frontières représentent encore le plus gros des recettes et constituent 79 % du montant total des recettes recouvrées

jusqu'ici au Kosovo cette année. Tendanciellement, toutefois, la fiscalité intérieure produit une part croissante des recettes totales, ce qui conforte les espoirs de voir la dépendance à l'égard des taxes aux frontières se réduire à l'avenir.

41. En juillet, le Ministère de l'économie et des finances du Kosovo a annoncé des propositions de réforme et de modification de la politique fiscale en 2004. Il prévoit notamment de ramener de 50 000 à 30 000 euros le seuil de TVA, de transformer la taxe actuelle sur les salaires en un véritable impôt sur l'ensemble du revenu et d'intégrer la taxe forfaitaire dans l'impôt sur les bénéfices. Une nouvelle loi sur l'administration et les procédures fiscales sera rédigée cette année. Le Gouvernement et l'Assemblée se sont accordés sur un projet de code des douanes, qui n'a pas encore été adopté par l'Assemblée. Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé des projets de loi sur le commerce intérieur et sur le tourisme et l'hôtellerie.

42. Le Service des douanes de la MINUK compte actuellement 454 agents, dont 12 % de membres de minorités non serbes et 2 % de Serbes du Kosovo. Le total des recettes recouvrées par les douanes de la MINUK dépasse de 18 % le montant recouvré au cours de la même période de l'année dernière et s'établissait à 271 millions d'euros à la fin d'août 2003, contre 229 millions d'euros pour la même période en 2002. Le règlement sur les tabacs, qui prévoit un timbre fiscal sur les produits à base de tabac, est entré en vigueur le 25 juin. Cette mesure est censée permettre au Gouvernement d'exercer un contrôle sur le commerce des cigarettes et de réduire l'intérêt de la contrebande de cigarettes pour les bandes criminelles organisées.

43. Des audits externes, tant financiers qu'opérationnels, ont été menés à bien au cours du deuxième trimestre de 2003 en ce qui concerne la Compagnie d'électricité du Kosovo (KEK), les Postes et télécommunications (PTK), les Chemins de fer de la MINUK, l'aéroport de Pristina et les services publics d'eau et de voirie. Ces audits sont des éléments essentiels pour la restructuration des services publics de distribution et l'élaboration de modèles judicieux de gouvernance d'entreprise. Des audits externes et des examens complémentaires par l'Office de la banque et des paiements du Kosovo sont effectués tous les ans pour toutes les banques.

44. Les principaux services publics de distribution du Kosovo souffrent beaucoup du nombre élevé d'utilisateurs illégaux ou non enregistrés et emploient encore peu de membres de minorités; ces dernières représentent à peine 1,24 % des effectifs de la KEK. En juillet et août 2003, 45 % seulement de l'ensemble de la production électrique distribuée par cette société étaient facturés, et 61 % seulement de l'électricité facturée faisait l'objet d'un recouvrement effectif. Le non-règlement des factures représentait près de 2,8 millions d'euros de manque à gagner au cours de la période à l'examen. Les efforts faits actuellement pour remédier à cette situation ont notamment consisté à lancer une campagne d'information sur le thème « KEK-Oui ». Pour la même période, les prestataires de services publics dans les secteurs de l'eau et de la voirie ont vu leur taux de facturation s'améliorer : 100 % des utilisateurs connus reçoivent des factures, mais 62 % seulement du montant correspondant étaient recouverts. Quant au prestataire de services de téléphonie PTK, 100 % de tous ses utilisateurs ont reçu des factures en juillet et août, et le taux de recouvrement s'établissait à 80 %. Quatre pour cent seulement des effectifs de la PTK viennent de communautés minoritaires.

45. Le Mécanisme de suivi du processus de stabilisation et d'association de l'Union européenne, mis en place pour surveiller le développement économique et les réformes de structures au Kosovo et formuler des recommandations à ce sujet, ainsi que pour assurer la compatibilité avec les normes et meilleures pratiques européennes, a tenu une réunion en juillet pour débattre de la justice et des affaires intérieures, des médias, des télécommunications et des transports. Pour veiller à l'application progressive de ses recommandations, le Bureau européen chargé de la composante IV a organisé des réunions sectorielles avec les institutions compétentes du Kosovo. La prochaine réunion de ce mécanisme, en octobre, doit être en principe consacrée à certains secteurs de la législation économique, du commerce et des douanes.

VII. Droits de propriété

46. Le fait d'avoir définitivement fixé au 1er juillet 2003 la date limite pour la présentation de réclamations de propriété immobilière a permis à la Direction du logement et des biens immeubles de faire le décompte final des litiges immobiliers au Kosovo. Elle est actuellement saisie de 28 587 réclamations, dont 31 % ont été réglées à la date du 1er septembre, soit un rythme de plus de 1 000 dossiers par mois. Au même rythme, 45 % de l'ensemble des réclamations devraient être réglées d'ici à la fin de 2003, et la grande majorité à la fin de 2004. Dans plus de 85 % des affaires dont elle était saisie, la Direction du logement et des biens immeubles a d'ores et déjà avisé les personnes présumées occuper illégalement les lieux. Près de 150 expulsions ont été menées à bien, sans incident, depuis le 15 juin 2003, y compris dans la partie nord de Mitrovica. Elle vient de réviser ses procédures de notification des réclamations auxquelles elle fait droit et s'attend à ce que le nombre des expulsions augmente au cours des quelques mois à venir. Une enquête sur les biens abandonnés a permis d'étudier le cas de 2 037 biens abandonnés ou occupés illégalement dans tout le Kosovo. Sur ce total, 480 biens ont été placés sous administration de la Direction du logement et des biens immobiliers, portant ainsi le nombre total des biens administrés par cette dernière à 3 000, dont la plupart ont été réattribués sur des bases humanitaires. La Direction est en train de définir des procédures de cession de ces biens aux municipalités.

VIII. Le dialogue avec Belgrade

47. Le début des pourparlers directs sur des questions pratiques d'intérêt mutuel entre Pristina et Belgrade a constitué l'élément dominant sur la scène politique au Kosovo. Mon Représentant spécial s'est résolument investi dans les préparatifs de ce dialogue depuis son arrivée, au mois d'août. À l'issue de longues séries de consultations avec les Albanais du Kosovo, les Serbes du Kosovo et les dirigeants politiques de la Serbie-et-Monténégro et de la République de Serbie, le dialogue s'est instauré le 14 octobre, à Vienne, avec la participation du Président du Kosovo et du Président de l'Assemblée du Kosovo et du Premier Ministre et du Vice-Premier Ministre de la République de Serbie. Après une séance plénière initiale, des groupes de travail composés d'experts doivent examiner quatre domaines essentiels inscrits à l'ordre du jour : énergie, personnes disparues, retours et transport et communications.

48. Parallèlement au dialogue direct qui s'est instauré à l'échelon politique, la coopération directe et concrète entre Pristina et Belgrade se poursuit dans un certain nombre de domaines, grâce à la médiation de responsables de la MINUK. Dans la plupart des secteurs, aucun contact hors médiation n'a encore été établi entre Pristina et Belgrade mais des responsables du Ministère du travail et de la protection sociale se réunissent tous les mois avec leurs homologues de Belgrade. Dans ce secteur précis, des responsables serbes traitent directement avec les responsables compétents des institutions provisoires, sans participation notable d'agents de la MINUK. Cette coopération exemplaire a notamment permis le transfert de plus de 50 handicapés mentaux, adultes et enfants, dans leur foyer d'origine. Des contacts informels ont lieu de temps à autre entre des responsables des institutions provisoires et les responsables serbes au cours de conférences ou d'ateliers internationaux mais il s'agit d'événements ponctuels et généralement sans suite. Depuis l'arrivée de mon nouveau Représentant spécial, la coopération entre la MINUK et Belgrade a été positive, les autorités serbes réaffirmant dans des déclarations publiques leur volonté de coopérer avec la Mission. Une coopération fructueuse s'est instaurée en matière de police, de sécurité et de justice, ce qui a permis notamment le transfert de 43 dépouilles au Kosovo au cours de la période à l'examen.

IX. Le Corps de protection du Kosovo

49. Les inquiétudes suscitées par la présence éventuelle au sein du Corps de protection du Kosovo (CPK) d'éléments extrémistes ou criminels a incité à surveiller de plus près les membres du CPK au cours de la période à l'examen. À la suite d'une enquête menée conjointement par la MINUK et la KFOR, des recommandations de sanctions disciplinaires visant 16 membres du CPK ont été adressées à mon Représentant spécial, qui prendra la décision finale à ce sujet. Dans le cadre de cette action entreprise pour rendre le CPK plus professionnel et fiable, un nouveau serment a été adopté pour développer le sens de la responsabilité individuelle des membres du Corps. De ce fait, 68 membres qui ont estimé ne pas pouvoir se conformer aux exigences de ce serment ont volontairement quitté le CPK. La création d'un Groupe de haut niveau pour le développement de la protection civile, coprésidé par mon Représentant spécial et le Commandant de la KFOR, a ouvert de vastes possibilités de coopération entre la communauté internationale et le CPK. Ses groupes de travail, qui examinent les propositions de formation et les projets communautaires, sont composés de représentants du CPK, de la MINUK et de la KFOR, ainsi que, dans certains cas, de l'Organisation internationale des migrations. Les échelons supérieurs du CPK sont conscients que la réussite du perfectionnement professionnel de leur organisation impose aux membres de celle-ci qu'ils se concentrent sur le développement civil.

50. L'effectif du CPK s'établit actuellement à 2 954 membres d'active, sur un total autorisé de 3 052, et 1 735 réservistes, sur un total autorisé de 2 000. Le taux de non-respect du code de discipline du CPK et des lois du Kosovo a diminué au cours de la période à l'examen. On n'a enregistré que 32 infractions, qui ont entraîné 22 renvois, dont 17 pour absentéisme, 2 en application de décisions de justice, 2 pour violation de la législation sur les armes et 1 pour participation à des activités criminelles. Les 10 autres cas étaient des affaires mineures. Le recrutement de représentants de minorités dans le CPK demeure très loin des objectifs même si

quelques progrès ont été accomplis. À l'heure actuelle, le CPK compte 121 membres de minorités, dont 18 Serbes du Kosovo. Les minorités représentent donc 4,1 % de l'effectif total, et occupent 41 % environ des postes qui leur sont réservés.

51. La réduction des locaux et infrastructures du CPK s'est accélérée avec la libération de neuf sites au cours de la période à l'examen. Douze autres sites devraient être remis par le CPK à leurs propriétaires légitimes. La MINUK est en train de définir le fondement juridique des activités du CPK en tant qu'organisme civil d'intervention d'urgence. Un certain nombre de documents, notamment le projet de loi sur la planification préalable des secours civils, le projet de directive administrative sur l'effectif du CPK et le projet de condition d'emploi de ses agents, ont été établis et examinés par toutes les entités concernées par le Corps. Le CPK a continué de perfectionner ses moyens de déminage, malgré la persistance d'un déficit critique de financement des opérations dans ce secteur.

X. Activités d'appui

52. La MINUK continuera de mettre en oeuvre sa stratégie de compression des effectifs conformément au budget approuvé pour l'exercice financier allant de juillet 2003 à juin 2004, qui prévoit une réduction de 5 % environ par rapport au budget précédent et la suppression de 139 postes d'agent recruté au plan international et 301 postes d'agent local. Le budget approuvé actuel est de 315 millions de dollars, dont 117 millions affectés aux officiers de liaison militaires, au matériel appartenant aux contingents et à la police civile, 145 millions au personnel civil recruté au plan international ou local et aux Volontaires des Nations Unies et 53 millions aux dépenses de fonctionnement.

XI. Observations

53. La MINUK a continué d'enregistrer des progrès pour ce qui est d'instaurer une autonomie substantielle et une véritable auto-administration conformément à la résolution 1244 (1999). Dans l'exercice du mandat de la MINUK, mon Représentant spécial continue d'agir dans le cadre de la politique « des normes avant le statut ». Les institutions provisoires, les entités politiques du Kosovo et les représentants de ses communautés devraient continuer de tout faire pour se conformer à ces normes. Le transfert en cours des responsabilités non réservées énumérées dans le chapitre V du cadre constitutionnel offre aux institutions provisoires du Kosovo de plus en plus de possibilités de faire la preuve de leur capacité à assumer des responsabilités supplémentaires, et de leur aptitude à assurer une administration effective et performante.

54. Je suis encouragé par les signes d'une volonté croissante des institutions provisoires du Kosovo de se concentrer sur l'adoption de politiques et de lois propres à répondre aux besoins concrets et immédiats de la population, comme je me félicite des signes de renforcement de la coopération et des consultations avec la MINUK. Des améliorations sont certes à noter en ce qui concerne la coordination et l'efficacité interne des processus d'élaboration des politiques et des lois au sein des institutions provisoires mais beaucoup reste à faire pour atteindre des niveaux suffisants de représentation et d'emploi des minorités dans les administrations tant centrale que locales. Un certain nombre de municipalités n'ont pas encore atteint un

niveau suffisant de participation politique des minorités aux affaires de la ville ni à assurer une répartition équitable des financements et une application impartiale des procédures de recrutement. La persistance au Kosovo de structures administratives parallèles soutenues par Belgrade constitue une entrave à la consolidation d'institutions pleinement représentatives et pluriethniques et un obstacle à la pleine intégration des Serbes du Kosovo dans ces institutions. Ces structures devraient être démantelées et remplacées par une coopération avec les institutions provisoires pluriethniques du Kosovo afin d'assurer une vie meilleure aux membres de toutes les communautés.

55. La situation en matière de sécurité au Kosovo, qui a été entachée ces derniers mois par un certain nombre d'incidents graves touchant des minorités, demeure un sérieux sujet de préoccupation. Cette violence met en péril le processus de normalisation au Kosovo et de réconciliation entre ses communautés. Elle provoque un regain d'insécurité chez les minorités, exacerbe les tensions interethniques et constitue un obstacle aux efforts de la communauté internationale au Kosovo. La violence qui vise les minorités est inadmissible et doit être condamnée dans les termes les plus vifs. Les dirigeants du Kosovo ont condamné ces attaques, ce dont il convient de se féliciter, mais ils devraient assortir cette condamnation de mesures concrètes visant à faire en sorte qu'elles ne se renouvellent pas.

56. Les actes de violence et d'intimidation visant les minorités du Kosovo risquent aussi de réduire à néant les progrès qui pourraient être réalisés en ce qui concerne le retour des membres de ces minorités. Il est absolument essentiel que la communauté des Albanais du Kosovo et celle des Serbes du Kosovo continuent de travailler ensemble et de renforcer leur coopération, à l'échelon local en particulier, afin de développer la tolérance et de créer un climat propice à l'amplification du processus des retours. Je suis encouragé par les déclarations publiques des dirigeants du Kosovo en faveur de ce processus, notamment par la « lettre ouverte » (voir plus haut, par. 31) et par la résolution de l'Assemblée sur le sujet adoptée en juillet. Je me félicite tout particulièrement de voir que le Gouvernement a alloué des fonds publics pour les retours. Les dirigeants politiques des Albanais du Kosovo devraient à présent demander à leurs représentants locaux d'obtenir des autorités municipales l'engagement de créer un environnement propice aux retours et à l'intégration.

57. La MINUK demeure fermement résolue à instaurer l'état de droit et à doter le Kosovo d'institutions judiciaires efficaces et durables et de structures d'application de la loi. Des progrès ont certes été réalisés en ce qui concerne les poursuites engagées contre des auteurs de crimes graves, notamment de crimes de guerre, mais la recrudescence des attaques contre les structures et les agents de la MINUK, qui a entraîné pour la première fois à l'assassinat d'agents de police de la Mission, constitue un sujet de graves préoccupations et un rappel des difficultés que pose l'instauration de l'état de droit au Kosovo.

58. La croissance économique et le développement sont essentiels à la normalisation de la vie au Kosovo et à l'intégration des communautés. Le taux de chômage demeure élevé mais quelques progrès ont été faits pour asseoir l'économie du Kosovo sur un socle durable. Le processus de privatisation constitue une étape dans cette voie vers une véritable économie de marché, et l'intérêt manifesté par les investisseurs régionaux et internationaux pour le Kosovo est encourageant.

59. La mise en place d'institutions efficaces d'auto-administration au Kosovo doit aller de pair avec une amélioration des contacts et de la coopération avec Belgrade.

Mon Représentant spécial a fait de l'instauration d'un dialogue direct sur les questions pratiques d'intérêt mutuel entre Pristina et Belgrade l'une de ses priorités essentielles. Je me félicite de l'engagement des deux parties à participer à ce dialogue et je les appelle à faire tout leur possible pour que ces pourparlers, qui ont débuté le 14 octobre à Vienne, débouchent sur des mesures concrètes conduisant à une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants.

60. Je voudrais, pour conclure, remercier mon Représentant spécial, Harri Holkeri de l'énergie qu'il déploie depuis qu'il a pris ses fonctions, et mon premier Représentant spécial adjoint, Charles Brayshaw, pour sa direction de la MINUK pendant l'intérim. Je tiens également à remercier les hommes et les femmes de la MINUK de l'engagement et du professionnalisme dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation difficile voire, parfois, dangereuse. Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude à nos partenaires au sein de la MINUK, l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'à la KFOR et aux organisations, institutions, contributeurs et donateurs pour l'important soutien politique et matériel qu'ils apportent à la mise en oeuvre de la résolution 1244 (1999).

Annexe I

Composition et effectif de la police de la MINUK au 30 septembre 2003

<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>	<i>Pays</i>	<i>Effectif</i>
Allemagne	329	Lituanie	8
Argentine	141	Malaisie	31
Autriche	39	Malawi	17
Bangladesh	74	Maurice	5
Belgique	1	Népal	36
Bulgarie	86	Nigéria	26
Cameroun	20	Norvège	19
Canada	10	Pakistan	187
Danemark	26	Philippines	61
Égypte	60	Pologne	122
Espagne	11	Portugal	15
États-Unis d'Amérique	399	République tchèque	16
Fédération de Russie	118	Roumanie	175
Fidji	31	Royaume-Uni	128
Finlande	23	Sénégal	16
France	81	Slovénie	15
Ghana	58	Suède	40
Grèce	20	Suisse	11
Hongrie	5	Tunisie	4
Inde	341	Turquie	161
Italie	54	Ukraine	188
Jordanie	411	Zambie	6
Kenya	44	Zimbabwe	54
Kirghizistan	4		
Total			3 727

Composition du Service de police du Kosovo au 1er octobre 2003

<i>Catégorie</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Effectif</i>
Albanais du Kosovo	84,36	4 867
Serbes du Kosovo	9,41	543
Membres d'autres minorités ethniques	6,23	357
Total		5 769
Hommes	82,40	4 904
Femmes	17,60	865

Annexe II

**Composition et effectif de la composante liaison militaire
de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies
au Kosovo (au 1er octobre 2003)**

<i>Nationalité</i>	<i>Nombre d'officiers de liaison</i>
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Bolivie	1
Bulgarie	1
Chili	1
Espagne	2
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	2
Finlande	2
Hongrie	1
Irlande	3
Italie	1
Jordanie	1
Kenya	1
Malaisie	1
Malawi	1
Népal	2
Norvège	2
Nouvelle-Zélande	1
Pakistan	1
Pologne	1
République tchèque	1
Roumanie	1
Royaume-Uni	1
Suisse	1
Ukraine	2
Zambie	1
Total	37

